



ARRETE N° 2018-078

Portant REGLEMENTATION fermeture à la circulation et INTERDICTION DE STATIONNEMENT au niveau du 10 Rue de l'Ecole en agglomération à GAS 28320 le samedi 16 Juin 2018 à partir de 17 h 00 jusqu'au 17 Juin 2018 à 1 h 00

Madame le Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L2131-1

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu les arrêtés de mise à disposition pour EPIC PIZZA et LA ROULOTTE DU TERROIR ;

Considérant le stationnement des Food trucks dans le cadre des festivités de la fête de la musique Voierie Départementale n° 116-6 – Hôtel de Ville 10 Rue de l'école à GAS 28320 qui aura lieu à compter du 16 Juin 2018 en agglomération.

Vu la mise en œuvre de l'arrêté permanent en date du 4 mai 2004 du Conseil Général ;

Vu l'avis FAVORABLE du gestionnaire de la voirie – Conseil Départemental d'Eure et Loir ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La rue de l'école sera fermée au niveau du 10 à la circulation des véhicules par des barrières Vauban en agglomération à GAS 28320 à partir du 16 Juin 2018 – 17 h 00

Les dispositions d'exploitations de la circulation seront mises en place à compter du 16 Juin 2018 pour 2 jours, la circulation étant rétablie normalement après la fin de la manifestation.

Article 2 : La signalisation fermeture découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et à sa charge et sous sa responsabilité par :

- La commune de GAS

Ils sont en outre responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'occupation du domaine public terminée, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et nettoyer les lieux. Faute par ce dernier d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M Le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. le Directeur des Subdivisions Départementales, Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine,
- M. MORIN Laurent, Adjoint au Maire chargé des travaux
- M. JOLY Didier, conseiller en charge de cet événement

Fait à GAS, le 12 Juin 2018
Mme BRACCO Anne
Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S